

Département
du BAS-RHIN

COMMUNE de DUTTLENHEIM

Procès-verbal des
Délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement
de MOLSHEIM

Séance du 21 janvier 2023
Séance ordinaire - Convocation du 16 janvier 2023



Nombre des
conseillers
élus :
23

Conseillers en
fonction :
23

Conseillers
présents :
16

(puis 17 à partir du
point 3)

Conseillers
présents ou
représentés
22

(puis 23 à partir du
point 3)

Présents : Mmes & MM. les Conseillers Municipaux :

DENISTY Alexandre	COURS Arnaud
GRAUSS Roland	MATOUK Hélène (<i>arrivée au point 3</i>)
FENGER-HOFFMANN Sylvia	MULLER Oriane
METZGER Christian	SINS Cyril
STEINBACH Pierre	BUCHMANN Philippe
KNEY Chantal	HANSER Eddie
GRILLON-COLLEDANI Marie-Hélène	BERNARD Michèle
METZ Sylvain	FISCHER Claire
BENTZ Sylvie	

Procurations : M. BLEGER Mathieu a donné pouvoir à M. METZ Sylvain
Mme GEISTEL Anne a donné pouvoir à M. BUCHMANN Philippe
Mme WERNERT Corélie a donné pouvoir à M. METZGER Christian
Mme BEUTEL Aurélie a donné pouvoir à Mme BENTZ Sylvie
M. RUMMELHARD Patrice a donné pouvoir à Monsieur DENISTY Alexandre
Mme MENRATH Céline a donné pouvoir à M. HANSER Eddie

Absents excusés : -

Absents non excusés :

Secrétaire de séance : Jocelyne GROISE

Ordre du jour :

- Ouverture de la séance et désignation du secrétaire de séance
- Approbation du compte-rendu de la séance du 16 décembre 2022
- Délégations permanentes du maire : compte rendu d'informations du mois de décembre 2022
- 1) Prescription révision allégée n°1 du PLU – définition des objectifs et des modalités de concertation
- 2) Tarif télécommande du dispositif de passage rue d'Altorf
- 3) Subvention classe découverte -école élémentaire des tilleuls Molsheim
- 4) Eclairage public partiel
- 5) Formation permis poids lourds des agents communaux
- 6) Subvention d'investissement à la société arboriculture
- 7) Consultation du public à une demande d'enregistrement au titre des installations classées – société AREFIM DUPPI PARK 2
- Divers et information

Le Maire ouvre la séance à 10 heures et souhaite la bienvenue aux membres du Conseil.

Le Maire constate que le quorum est atteint à l'ouverture de la séance, l'assemblée peut donc valablement délibérer, et donne lecture des pouvoirs.

- **OUVERTURE DE LA SEANCE ET DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités et notamment son article L.2541-6, à l'unanimité, des membres présents et représentés ;

DESIGNE

Jocelyne GROISE comme secrétaire de séance.

- **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 16 DECEMBRE 2022**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités et notamment ses articles L2121-23 et R2121-9 ;

APPROUVE

à l'unanimité, des membres présents et représentés, le procès-verbal de séance du 16 décembre 2022.

- **DELEGATIONS PERMANENTES DU MAIRE : COMPTE RENDU D'INFORMATIONS DU MOIS DE DECEMBRE 2022**

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son articles L2122-23 ;

Vu la délibération n°2021-4-013 portant mise en œuvre des délégations du Conseil Municipal au maire ;

PREND ACTE

du compte rendu d'information dressé par Monsieur le Maire sur les décisions prises en vertu des pouvoirs de délégation qu'il détient selon l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'appui de la note explicative communiquée à l'Assemblée pour le mois de décembre 2022.

N°2023-1-001 PRESCRIPTION REVISION ALLEGEE N°1 DU PLU – DEFINITION DES OBJECTIFS ET DES MODALITES DE CONCERTATION

VOTE A MAIN LEVEE :

0 ABSTENTION
22 POUR
0 CONTRE

Concernant les modifications apportées, ce dossier a été vu en commission et lors de la séance de septembre 2022. Seul ajout depuis concerne le dossier cité en point 7 pour le projet AREFIM. La construction du bâtiment se fera en grande partie sur Duppigheim. A Duppigheim, la hauteur des bâtiments est à 20m, l'autre partie (la plus petite) sera sur Duttlenheim dont le PLU ne prévoit que 13m. Pour harmoniser les hauteurs dans la zone d'activités du projet à 20m, cette modification apparaît nécessaire.

EXPOSE

M. le maire expose que conformément à l'article L.153-34 du Code de l'urbanisme, le PLU fait l'objet d'une révision allégée lorsque le projet "a uniquement pour objet soit de :

- réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ;
- créer des orientations d'aménagement et de programmation valant création d'une ZAC ;
- être de nature à induire de graves risques de nuisance ;

sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables".

Dans ce cas, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'urbanisme.

La révision allégée a pour objet d'intégrer en zone urbaine (UX) une parcelle qui constitue un délaissé de la base-vie du Contournement Ouest de Strasbourg et qui permettrait le développement de l'entreprise Loisirs Camping Cars, voisine de la parcelle.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-32, L103-2 et L153-34 ;

Vu la délibération n°2021.11.100 du 20 décembre 2021, par laquelle le conseil municipal a approuvé le PLU ;

Considérant que l'objet unique de la révision consiste à intégrer une parcelle qui constitue un délaissé de la base-vie du Contournement Ouest de Strasbourg pour permettre le développement d'une entreprise locale sans aucune remise en cause du projet d'aménagement et de développement durables (PADD), M le Maire propose en conséquence d'engager une révision allégée du PLU.

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

1° DECIDE

- de prescrire la révision allégée du PLU avec pour objectif d'intégrer en zone urbaine (UX) un délaissé de la base vie du Contournement Ouest de Strasbourg pour permettre le développement d'une entreprise locale voisine ;
- de soumettre le projet de révision allégée du PLU à la concertation avec la population et les associations locales, selon les modalités suivantes :
 - un document de présentation de la procédure et de l'objet de la révision allégée sera mis à disposition du public en mairie et sur le site internet de la commune ;
 - le public pourra en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture, et faire connaître ses observations en les consignand dans un registre ouvert à cet effet ou en les adressant à l'adresse mail suivante mairie@duttlenheim.fr ;
 - de donner autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service, nécessaires à la réalisation de la révision allégée du PLU ;
 - de solliciter de l'Etat, conformément à l'article L132-15 du Code de l'urbanisme, qu'une dotation soit allouée à la Commune pour couvrir les frais d'études et matériels, nécessaires à la révision allégée du PLU ;
 - de solliciter toute aide ou subvention susceptible d'être versée pour la révision allégée d'un PLU ;
 - d'inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision allégée du PLU, au budget de l'exercice considéré en section investissement (chapitre 20, article 202) ;

2° DIT QUE

la présente délibération :

- sera notifiée à
 - Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Molsheim ;
 - Monsieur le Président du Conseil Régional du Grand Est ;
 - Monsieur le Président de la Collectivité Européenne d'Alsace ;
 - Monsieur le Président du PETR Bruche Mossig en charge du SCoT ;
 - Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la région de Molsheim-Mutzig ;
 - Messieurs les Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture ;
- fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Commune ;

N°2023-1-002 TARIF TELECOMMANDE DU DISPOSITIF DE PASSAGE RUE ALTORF

VOTE A MAIN LEVEE :

0 ABSTENTION
22 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2331-2-12

Vu l'arrêté n° 37-2013 portant réglementation de la circulation rue d'Altorf et portant sur la mise en place d'un dispositif d'accès aux personnes autorisées,

Considérant que la circulation de transit automobile dans la rue d'Altorf est restreinte aux seules personnes suivantes :

- Riverains et ayants droit de cette rue,
- Agriculteurs et apiculteurs du secteur concerné,
- Services de secours, de sécurité et d'entretien.

Considérant que le dispositif d'une barrière à chaîne motorisée nécessite l'achat d'une télécommande pour actionner le système,

Après en avoir délibéré,

1° DECIDE

de fixer le prix de la télécommande à 45,00 €.

2° PREND ACTE

que la remise ou le renouvellement de la télécommande fera l'objet d'une convention,

3° AUTORISE

le Maire ou son représentant à signer la convention.

N°2023-1-003 SUBVENTION CLASSE DECOUVERTE – ECOLE ELEMENTAIRE DES TILLEULS MOLSHEIM

VOTE A MAIN LEVEE :

0 ABSTENTION

23 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1611-4 et L2541-12-10° ;

Vu la demande introductive de Madame Schwartz Sandy, Directrice de l'école, sollicitant une aide financière de la Commune de Duttlenheim dans le cadre de la participation d'un enfant de Duttlenheim à une classe découverte à Muckenbach du 27 au 31 mars 2023 ;

Vu les éléments d'évaluation présentés à l'appui de la requête ;

Après en avoir délibéré,

1° DECIDE

d'apporter son concours financier à ces actions pédagogiques aux conditions de recevabilité fixées lors de la Commission Scolaire du 18 novembre 2015 :

Séjour du 27 au 31 mars 2023 - Ecole Elémentaire des Tilleuls - Molsheim

Durée réelle du séjour :	5 jours
Classe concernée :	1 classe
Nombre d'enfant originaire de Duttlenheim :	1 participant
Intervention communale :	5 € par jour

Soit une **participation prévisionnelle de 25 €.**

2° DIT

que cette subvention sera versée suite à la production de l'état de présence.

N°2023-1-004 ECLAIRAGE PUBLIC PARTIEL

VOTE A MAIN LEVEE :

0 ABSTENTION
23 POUR
0 CONTRE

L'éclairage public partiel est depuis mai 2022 en expérimentation sur la commune. Il y a lieu de pérenniser la démarche.

EXPOSE,

Monsieur le Maire confirme la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. La réflexion a ainsi été engagée par le Conseil Municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Afin de régulariser la décision actée le 14 mars 2022 par la commission Environnement – transition écologique, afin de procéder à l'extinction de l'éclairage public du village, il est nécessaire de matérialiser cette décision par une délibération du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

1° DECIDE

que l'éclairage public du village sera interrompu une partie de la nuit.

2° CHARGE

Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

N°2023-1-005 FORMATION PERMIS POIDS LOURDS DES AGENTS COMMUNAUX

VOTE A MAIN LEVEE :

0 ABSENTION
23 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2541-12 ;

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de prise en charge par la commune des frais de formation PERMIS POIDS LOURD dans le but de disposer d'un contingent d'agents pouvant conduire les camions et engins nécessitant ce type de permis pour des raisons de continuité du service public,

Considérant que la commune entend prendre en charge le financement du PERMIS POIDS LOURD en fonction de ses besoins réels sur le terrain et qu'il est nécessaire de définir les modalités de compensation de l'agent au profit de la commune.

Après en avoir délibéré,

1°DECIDE

de prendre en charge la formation du PERMIS POIDS LOURDS des agents intervenant au niveau du service technique en fonction des besoins réels.

2°PRECISE

les modalités d'applications suivantes :

- Si l'agent décide à titre personnel de mettre fin au cursus de formation, la commune sollicitera le remboursement des frais de formation payés ou restant à payer auprès de l'agent,
- En contrepartie de la prise en charge intégrale par la commune des frais de formation, l'agent doit demeurer en activité à Duttlenheim pendant 5 ans, à défaut la commune sollicitera auprès de l'agent le remboursement prorata temporis des frais de formation payés par la commune.

N°2023-1-006 SUBVENTION D'INVESTISSEMENT A LA SOCIETE ARBORICULTURE

VOTE A MAIN LEVEE :

0 ABSTENTION
23 POUR
0 CONTRE

Le fait d'avoir mutualisé l'association permet à celle-ci de bénéficier de plus de subvention d'investissement. La société d'arboriculture touchera 30% de Duttlenheim, 30% de Duppigheim et 500 € de Enzheim.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1611-4 et L.2541- 1210 ;

Vu la demande de subvention pour l'achat d'une remorque avec treuil dans le cadre d'une mise aux normes d'une valeur d'une 4 333,76 € ;

Considérant que la collectivité entend soutenir les investissements effectués par les associations locales ;

Considérant que chaque demande fait l'objet d'une étude au cas par cas ;

Sur proposition de la Commission Vie Locale, Fêtes et Associations en date du 24 novembre 2022 ;

Après en avoir délibéré,

1° DECIDE

d'attribuer une subvention à la société d'arboriculture d'un montant de 30 % de leur demande, soit 1 301 € qui fera l'objet d'un amortissement à compter de 2023.

2° DIT

que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2023, en section d'investissement.

3° PRECISE

que le versement de la présente subvention n'interviendra que sur la présentation de la facture acquittée.

N°2023-1-007 CONSULTATION DU PUBLIC A UNE DEMANDE D'ENREGISTREMENT AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSEES – SOCIETE AREFIM DUPPI PARK 2

VOTE A MAIN LEVEE :

8 ABSTENTION (*MATOUK Hélène – BEUTEL Aurélie – BENTZ Sylvie – METZ Sylvain – BLEGER Mathieu – COLLEDANI Marie-Hélène – FENGER-HOFFMANN Sylvia - BERNARD Michèle*)

15 POUR

0 CONTRE

La consultation n'est pas encore ouverte (6 février au 6 mars). Les documents seront consultables en mairie ou sur le site de la préfecture du Bas-Rhin (<https://www.bas-rhin.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/ICPE-Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement/Liste-des-IPCE-soumises-a-enregistrement/Communes-D> sous la rubrique DUPPIGHEIM>AREFIM DUPPI PARK2.

Le bâtiment actuel n'est plus aux normes ni pour la sécurité, ni pour l'environnement. La construction d'un bâtiment neuf est plus sécurisante pour la population, l'environnement est mieux étudié et respecté que la conservation de l'ancien entrepôt.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code de l'environnement, notamment son article R. 512-46-12 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2023 prescrivant l'ouverture d'une consultation du public relative à une demande d'enregistrement présentée par la société AREFIM DUPPI PARK 2 pour la création d'un entrepôt frigorifique sur le territoire de DUPPIGHEIM et DUTTLENHEIM :

Vu l'arrêté préfectoral du 02 janvier 2023 portant dispense d'évaluation environnementale du projet,

Considérant que le projet consiste à la création d'un entrepôt frigorifique. L'installation est visée par la rubrique 1511-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et relève du régime de l'enregistrement ;

Considérant les impacts du projet sur le milieu ainsi que les mesures et caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire ses effets sur l'environnement et la santé humaine sont pris en compte dans le cadre de l'instruction du dossier,

Considérant que le projet n'est pas susceptible d'entraîner des impacts notables sur l'environnement et la santé,

Après en avoir délibéré,

1° DONNE

un avis **FAVORABLE** aux éléments constitutifs du dossier faisant l'objet de la consultation du public relative à une demande d'enregistrement présenté par la société AREFIM DUPPI PARK 2 visée par l'arrêté du 13 janvier 2023.

☞ Questions orales du groupe « Ensemble pour l'Avenir de Duttlenheim » :

Q 1/ Zone de rencontre (vitesse limitée à 20km/h) rue des prés, rue des vergers, rue du cimetière : à partir de quand sera-t-elle instaurée ? Quel est le coût de la signalisation mise en place ?

R La zone sera instaurée à partir du moment où l'entreprise en charge d'effectuer l'opération de marquage des emplacements de stationnement aura effectué l'opération.

Le coût de la signalisation est de : 19377,48 qui inclus le marquage au sol des emplacements de stationnement, les coussins berlinois rue des Vergers, les totems.

Informations :

- Calendrier :
 - 28 janvier : loto de la Concorde
 - 4,5,10,11 et 12 février : théâtre
 - 14 février : don du sang
 - 25 février : soirée après ski amicale des Sapeurs-Pompiers
 - 3 mars : remise récompenses maisons fleuries/décorées et sportifs
 - 4 mars : cours de taille arbres fruitiers
 - 11 mars : concert Viera Bleich
 - Vente d'agrumes Concorde
 - Vente fromages Pré'O
- Point travaux :
 - Le foyer est définitivement fermé. La mise en concurrence des marchés est lancée sur la plateforme alsacemarchés.com jusqu'au 28 février. Résultat courant mars.
 - Le changement des fenêtres au presbytère sera réalisé courant février.
 - Les barrières vers la Concorde seront installées également en février pour créer un couloir pour les piétons afin de sécuriser la zone.
 - La commande pour refaire le toit des anciens ateliers est validée. Les anciens ateliers servent de stockage notamment du matériel de déneigement. L'assurance couvre 90 % des travaux suite au sinistre de la grêle.
 - Plantation d'arbres aux emplacements manquants, sur l'aire de jeux rue Schweitzer et Amiscent (4 arbres : 2 tilleuls et 2 chênes).
 - Signalement d'un problème dans la rue Schweitzer, rue rendue dangereuse pour la circulation piétonne suite aux stationnements des voitures sur le trottoir.
 - La mise en place d'un stop à l'angle de la rue du Général Leclerc et de Lattre de Tassigny se fera très prochainement avec une période provisoire d'un mois.
 - Le 4 février, la commission communication se réunira pour faire le bilan sur le Dutt'Info.
 - Les radars pédagogiques ont été livrés, la police fera le suivi de l'installation.
 - La nouvelle voiture de police arrive en mars ou avril.
 - Réception provisoire des chantiers d'extension de la salle des restaurations au périscolaire et des chantiers d'isolation thermique. Les travaux sont terminés restent quelques finitions.
- L'atelier de l'ABRAPA pour l'initiation à l'utilisation des tablettes numériques, a reçu un franc succès. Une 2^{ème} session sera mise en place à partir du 17 février.
- Une matinée de plantation le 28 janvier 2023 permettra de finir de planter car tout n'a pas pu être mis en place en décembre.
- 7 arbres fruitiers ont été plantés à l'école avec la participation des enfants.
- CAF l'aide pour l'animation jeunesse est validée à hauteur de 20 000 €/an ce qui permet de financer l'animatrice.

- Grève du 19 janvier : le service minimum mis en place par la commune a bien fonctionné par l'accueil de 20 enfants encadrés par 7 animatrices.
- L'immeuble 57 rue de Gaulle (ferme Birry-Hoffmann) nécessitait une division parcellaire, dès retour de l'accord, l'acte de vente pourra se finaliser. Le compromis a été signé fin 2022, pour toute rétractation le pétitionnaire devra verser 25 000 € à la commune.
- Terrain pour l'entreprise FEBVIN : tout est prêt chez le notaire pour la signature de l'acte. Mais plus de nouvelle de Monsieur FEBVIN malgré nos relances, un courrier en RAR lui sera envoyé pour lui fixer un délai pour prendre contact avec le notaire.
- Le projet à l'entrée EST du village a été envoyé à la CEA pour avis puisque le projet concerne une route Départementale.
- Maison séniors : des organismes se rencontrent (orange, ES, fibre, Communauté de Communes) prochainement pour se coordonner afin de réaliser les travaux de reprise des réseaux et de voirie.
- Le recensement de la population a démarré.
- Analyse de la qualité de l'air : une synthèse des résultats sera diffusée à la population après la réunion des 4 maires à l'initiative des analyses.
- Prochain conseil municipal : 11 mars 2023 et 14 avril 2023.
- Commission réunie pour le budget : 29 mars 2023.

La séance est close à 11 heures et 6 minutes.

Publiée le 23/01/2023

Le Secrétaire de séance :

A blue ink signature consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Le Maire :

A black ink signature with a large, circular loop at the top and a long horizontal stroke extending to the right.